

DELIBERATION **DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 JUILLET 2024.**

Conseillers en exercice	:	33
Présents	:	19
Pouvoirs	:	9
Absents excusés	:	2
Absents	:	3

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-huit Juillet, à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal se sont réunis en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire et sur convocation qui leur a été adressée le douze Juillet deux mille vingt-quatre.

Etaient présents :

M. Paul CARRERE, Maire,

M.M. Isabelle CANTEGREIL, Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY, Rose-Marie ABRAHAM, Claude LABORDE, Christelle GUILHEMSAN, Yannick VILLATORO, Daniel BIREMONT, Adjoints

M.M. Philippe BOUCHONNEAU, Alain CLOUTOUR, Marie-Christine ALTIMIRA, Véronique CARRERE, Angéline GUILHEMSAN, Nacira LAROUSSE, Christian PIT, Philippe ESPUNA, Nicolas MATHIO, Katia LEFEVRE, Céline BROQUERE

Absents excusés ayant donné Pouvoirs :

Mme Anaïs CADIS à M. Jérôme BAYLAC-DOMENGETROY

Mme Nathalie MOMEN à M. Paul CARRERE

Mme Martine COULOUDOU à Mme Marie-Christine ALTIMIRA

M. Daniel REISEMBERG à Mme Rose-Marie ABRAHAM

Mme Pascale MOURIERE à M. Philippe ESPUNA

M. Didier STEVENIN à M. Yannick VILLATORO

M. Michel GOURDON à M. Claude LABORDE

M. Arnaud BRUNET à Mme Christelle GUILHEMSAN

Mme Anaïs BAREYT à Mme Isabelle CANTEGREIL

Absents excusés :

M.M. Cyril BIREMONT, Mickael EECKHOUDT

Absents :

M.M. Luc SCOGNAMIGLIO, Pierre GALIBERT, Annick CREISMEAS

Secrétaire de séance :

Mme Isabelle CANTEGREIL

Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.74.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES POUR LES PROJETS DE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS ET DE MICRO-CRECHE. Abroge et remplace la délibération n° 9.2021 du 28/01/2021.



Point 08 de l'ordre du jour.

Délibération n° 2024.74.

Objet : DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE LA CAF ET DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES LANDES POUR LES PROJETS DE MAISON D'ASSISTANTS MATERNELS ET DE MICRO-CRECHE. Abroge et remplace la délibération n° 9.2021 du 28/01/2021.

Considérant le projet de création d'une Maison d'Assistants Maternels (MAM) et d'une Micro-crèche (MIC) sur le site de l'ancienne piscine municipale,

Considérant la convention signée en novembre 2020 avec la CAF des Landes qui prévoyait d'octroyer 123 000 € de subventions pour la MIC et 30 000 € pour la MAM, ainsi que la possibilité d'obtention de prêts à taux zéro à hauteur de 27 000 € pour la MIC et de 30 000 € pour la MAM,

Considérant le dernier règlement d'intervention de la CAF des Landes,

Monsieur le Maire indique que ce dernier règlement nous permet d'appeler plus de financements concernant cette opération.

Pour rappel, suite à la remise des offres du marché, le coût des travaux prévisionnels (AMO et équipements compris) est de 456 635,14 € pour la Micro-crèche et de 653 701,02 € pour la maison d'assistants maternels.

Le montant de l'aide accordée, selon le nouveau règlement de la CAF serait au maximum de :

Pour les travaux et équipement de la Micro-crèche :

- Une subvention maximale de 228.000 €, sur fonds nationaux et de 29.400 € sur fonds locaux
- Une possibilité de prêt à taux zéro pour un montant de 12 600 €

Pour les travaux et équipement de la MAM :

- Une subvention maximale de 64.800 €, sur fonds nationaux

Par ailleurs le Conseil Départemental des Landes soutient la création de Micro-crèche à hauteur de 1.200 € par place, soit 14.400 € pour 12 places.

Pour rappel, la phase de construction de la MAM et de la Micro-crèche est aussi soutenue par l'Etat à travers le fonds friche (phase 2 pour partie) et la DETR (phase 2).

Sur la base de ces mêmes travaux, le plan de financement prévisionnel de ces 2 opérations est ainsi prévu :



Phase 2 : construction MAM

AMO :	41 676,92 €	HT	
Coût des travaux :	379 958,22 €	HT	
Photovoltaïque	25 000,00 €	HT estimés	
SOCOTEC, Veritas...	10 000,00 €	HT estimés	
Enveloppe matériels/mobilier :	- €	HT estimés	
	456 635,14 €		
Solde fonds friche phase 2 (construction MAM)	215 331,14 €		
DETR phase 2 (construction MAM)	85 176,97 €		
Département (construction MAM)	- €		
CAF (fonds national + majoration gros œuvre)	64 800,00 €	plafond 64 800 €	
Autofinancement	91 327,03 €		20,00%
	456 635,14 €		

Phase 2 : construction Micro-crèche

AMO :	56 213,78 €	HT	
Coût des travaux :	512 487,24 €	HT	
Photovoltaïque	25 000,00 €	HT estimés	
SOCOTEC, Veritas...	10 000,00 €	HT estimés	
Enveloppe matériels/mobilier :	50 000,00 €	HT estimés	
	653 701,02 €		
Solde fonds friche phase 2 (construction Micro-crèche)	160 439,09 €		
DETR phase 2 (construction Micro-crèche)	121 936,03 €		
Département (construction Micro-crèche)	14 400,00 €		
CAF (fonds national + majoration gros œuvre + majo ZRR)	226 185,70 €	Plafond 228 000,00 €	
CAF (fonds locaux)	- €	Plafond 29 400 €	
Autofinancement	130 740,20 €		20,00%
	653 701,02 €		

Ces projets, doivent être entièrement réalisés avant le 31/12/2025.

Après débats,
Le Conseil Municipal, à mains levées, à l'unanimité

DECIDE :

- D'annuler la convention signée en novembre 2020
- De solliciter les aides financières de la CAF (prêt ou subventions) pour les travaux et équipement de la Micro-crèche et les travaux et équipement de la MAM



- De solliciter le soutien du Conseil Départemental des Landes pour la création de la micro-crèche
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les dossiers et les nouvelles conventions nécessaires à l'attribution de ces aides.

Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe que conformément à l'article R421-1 à R 421-7 du Code de Justice administrative le Tribunal Administratif de Pau peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa publication et transmission aux services de l'Etat. Le tribunal administratif de Pau peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible via le site Internet <http://telerecours.fr>

La Secrétaire de séance,
Isabelle CANTEGREH.

Fait à Morcenx la Nouvelle, le 18/07/2024.

Le Maire,
Paul CARRERE.

Copies : Préfecture
Chrono – Dossier CM
Compta